

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN - SEPECC



Pourquoi les contrôles des installations d'assainissement non-collectif sont essentiels ?

L'eau que nous consommons est une ressource précieuse et vitale. Protéger sa qualité est une priorité pour notre santé, mais aussi pour l'environnement. C'est pourquoi l'eau potable fait l'objet de contrôles très réguliers, réalisés par nos services et par les autorités sanitaires.

Pour les habitations non raccordées au tout-à-l'égout, les systèmes d'assainissement individuel (fosses septiques, microstations, épandage) jouent un rôle clé : ils évitent que les eaux usées polluent les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques, qui alimentent directement l'eau du robinet.

Un contrôle écologique et responsable

La loi impose un contrôle de ces installations **au moins une fois tous les dix ans**. Ce contrôle vise uniquement à vérifier que les installations ne présentent pas de risque pour :

- ✓ La qualité de l'eau,
- ✓ Les sols,
- ✓ L'environnement,
- ✓ Et incontestablement la santé de tous, de nos enfants et des générations futures !

Il s'agit d'une démarche de prévention, bien moins contraignante que de réparer des dégâts environnementaux durables.

Pourquoi des amendes en cas de refus

Les refus de contrôle entraînent des déplacements inutiles, des coûts supplémentaires et une perte de temps, qui finissent par peser sur le prix de l'eau pour l'ensemble des usagers. Afin de limiter ces impacts et d'assurer une gestion équitable et durable du service, des amendes ont été mises en place **uniquement en cas de refus d'accès ou d'absences pour lesquelles nous n'avons pas été prévenus au préalable**.

Ces mesures ne visent pas à pénaliser, mais à garantir l'efficacité du service et la protection de notre environnement commun. À titre de comparaison, de nombreux contrôles obligatoires existent déjà (véhicules, gaz, cheminées...), souvent plus fréquents que celui-ci.

Un engagement collectif

Ce contrôle concerne près de **4 600 habitations** sur les **18 communes** du territoire pour lesquelles le SEPECC exerce la compétence assainissement.

Nous rappelons que nos agents méritent d'être accueillis avec respect. Les échanges constructifs favorisent une meilleure collaboration, tandis que les propos agressifs ne sont ni utiles ni acceptables. Ils sont présents pour accompagner chacun et faciliter le bon déroulement de leurs missions.

La qualité de l'eau commence chez chacun de nous !